

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT

EN PÉRIODE HIVERNALE

Avec la venue de l'hiver, il apparaît opportun à la Ville de L'Épiphanie de rappeler à ses citoyens et citoyennes qu'en vertu du Règlement numéro 012 et ses amendements, le stationnement de tout véhicule est prohibé sur toutes les rues de la municipalité, entre minuit et six heures, du 1^{er} novembre au 15 avril.

La Sûreté du Québec et certains de nos employés sont mandatés par la municipalité pour faire respecter cette réglementation.

Il importe donc de prendre acte de ces dispositions car des sanctions seront prises contre les contrevenants.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 23 octobre 2019.

La greffière,

FLAME ROBITAILLE